

Communiqué de presse

Paris, le 6 juillet 2012

L'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel mettent en garde le public contre les activités de plusieurs sites Internet et entités proposant d'investir sur le forex

A trois reprises (7 juillet 2011, 20 septembre 2011 puis 22 mai 2012), l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont publié un communiqué mettant en garde les particuliers contre des propositions d'investissements sur le marché des changes (forex¹).

L'ACP et l'AMF publient une nouvelle liste mise à jour :

- ont été ajoutés sur la liste les sites Internet et les entités qui ont été identifiés récemment comme proposant irrégulièrement ces produits en France ;
- en ont été retirés les sites Internet et les entités qui se sont mis en conformité avec la loi française, soit en cessant toute activité sur le territoire français, soit parce les propositions d'investissement qui figurent sur ces sites émanent désormais d'intermédiaires autorisés à fournir des services d'investissement en France.

La liste mise à jour est la suivante :

- www.4xp.com/fr / Forex Place Limited
- www.astonforex.com / Marketrade Ltd
- www.bforex.com / BFOREX Limited
- www.finanzasforex.com / Evolution Market Group Inc
- www.flameltrade.fr / Bull Trading Limited
- www.forextrada.com / Forextrada
- www.fxcast.com / Surplus Finance SA
- www.gcitrading.com / GCI Financial Limited
- www.ihforex.com / Investment House International
- www.ikkotrader.com / Ikko Investments.Ltd
- www.instaforex.com / InstaForex Companies Group
- www.sunbirdfx.com / Sunbirdfx
- www.trader369.com / IP International Service

L'AMF et l'ACP tiennent à rappeler les risques spécifiques attachés aux produits offerts au grand public sur le forex (http://www.amf-france.org/documents/general/10067_1.pdf).

¹ Le FOREX (ou foreign exchange – FX) est un marché des changes de gré à gré, c'est-à-dire qui ne fait l'objet d'aucune régulation.

Avant de s'engager, vous devez vérifier que l'intermédiaire qui vous propose ou vous conseille des investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (www.regafi.fr).

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celui-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

* * *

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site Internet suivant :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801* du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ACP : <http://www.acp.banque-france.org>

Pour en savoir plus sur les CFD, vous pouvez vous reporter à la liste des questions-réponses que l'AMF a publiée le 14 mai 2009 sur son site Internet : http://www.amf-france.org/documents/general/8942_1.pdf

* Coût d'un appel local depuis un poste fixe.

À propos de l'ACP

Issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutualités, l'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'Autorité des marchés financiers est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.